

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00630
Numéro SIREN : 819 284 548
Nom ou dénomination : A VOT SERVICE PRO, STE EN LIQUIDATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 13961

A VOT SERVICE PRO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000 euros

Siège social : 4, rue d'Anjou
35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS

819 284 548 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 31 AOUT 2023

Les soussignées,

Madame Lydie MARQUE

Détenant cent soixante parts, ci
En pleine propriété

160 parts

Madame Sandrine MARQUE

Détenant quarante parts, ci
En pleine propriété

40 parts

Soit les deux seuls associés de la Société SARL A VOT SERVICE PRO, détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 23.2 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la Société ;**
- **Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;**
- **Fixation du siège de la liquidation ;**
- **Pouvoirs à donner.**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

Connaissance prise de l'exposé de la gérance,

Décident à l'unanimité de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour inclusivement, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société à responsabilité limitée en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **18, rue de la Basse Fleuriais – 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS**.

Les associés décident à l'unanimité que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à cette même adresse.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés,

Connaissance prise de l'exposé de la gérance,

Décident à l'unanimité de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation : **Madame Lydie MARQUE demeurant 18, rue de la Basse Fleuriais – 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS**.

Cette nomination met fin aux fonctions de la Gérance à compter de ce jour inclusivement.

Le Liquidateur ainsi nommé devra se prononcer dans les six mois, à l'effet de statuer sur un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Fait à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35), le 31 août 2023,
En 2 (deux) exemplaires originaux

Les Associés	Signatures
Madame Lydie MARQUE <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »</i>	 Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
Madame Sandrine MARQUE	